



Projet de Loi de Finances 2020

Moyens en personnel Crédits de fonctionnement et d'investissement

Présentation aux organisations syndicales

27 septembre 2019

SOMMAIRE

Les moyens en personnel	3
Les effectifs du ministère.....	4
Évolution des effectifs budgétaires de 2009 à 2020 (ETPT)	5
Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)	6
Schéma d'emplois 2009 à 2020 (ETP)	7
Répartition indicative par catégorie & programme/action.....	8
Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action	10
Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action.....	10
Mouvements entre le MAA et d'autres organismes	12
Évolution du plafond d'emplois (2014-2020)	13
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois	13
Total ministère	15
Programme 142	16
Programme 143	17
Programme 206	18
Programme 215	19
La masse salariale.....	20
Évolution de la masse salariale entre 2019 et 2020.....	21
Évolution de la masse salariale avant et après transferts	22
Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2020	23
Mesures catégorielles.....	24
Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale	25
Les crédits relatifs à la formation continue	29
Les crédits de fonctionnement et d'investissement	32
Les opérateurs - effectifs 2020	34

Les moyens en personnel

Le projet de loi de finances pour 2020 (PLF) s'inscrit dans les objectifs généraux de maîtrise des dépenses publiques fixés pour 2019-2022. Hors effet des transferts, le programme 206 voit ses effectifs renforcés (+320 ETP) en prévision du renforcement des contrôles lié à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). Le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche est maintenu stable. Les programmes 143 et 215 supporteront respectivement une diminution de 60 et de 130 emplois.

Au global, fixé à **29 799 ETPT**, le plafond d'emplois du ministère envisagé par le PLF est en baisse de 298 ETPT par rapport à la LFI 2019, en raison :

- de l'extension en année pleine des mesures fixées par la LFI 2019 (- **64 ETPT**) ;
- de l'effet du schéma d'emplois de 2020 de + **180 ETPT** dont + 296 ETPT sur le programme 206 pour le renforcement des contrôles lié à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit ») et - 116 ETPT liés aux réductions d'emplois sur les programmes 143 et 215 ;
- de corrections techniques pour - **40 ETPT** dont -50 ETPT liés à l'évolution des renforts complémentaires pour les services en charge du traitement des aides de la PAC et + 10 ETPT au titre d'un recrutement supplémentaire d'apprentis sur le programme 143 ;
- des mesures de transfert (- **374 ETPT**) principalement liées à la création des secrétariats généraux communs en département.

Hors mouvements des transferts et corrections techniques, le plafond d'emplois du ministère affiche + 116 ETPT.

S'agissant des crédits de personnel, le PLF 2020 prévoit un montant de 1 520,1 M€ (hors CAS pensions), soit une augmentation de 10,2 M€ par rapport à la LFI 2019 et un montant de 540,4 M€ de CAS pensions, soit - 8,6 M€.

Cette augmentation hors CAS pensions est principalement liée au schéma d'emplois du programme 206 (+ 320 ETP).

A ces besoins de dotations supplémentaires, s'ajoutent les transferts (cf. page 12) et les facteurs habituels d'évolution de la masse salariale, dont l'impact du schéma d'emplois, le glissement vieillesse technicité, le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, la monétisation des jours de congés non pris et les mesures catégorielles (cf. page 24).

Les effectifs du ministère

Évolution des effectifs budgétaires de 2009 à 2020 (ETPT)

Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2009	2 679	15 628	10 744	4 884	5 279	11 011	34 597
2010	2 676	15 090	10 262	4 828	5 336	10 374	33 476
2011	2 676	14 876	10 135	4 741	4 742	9 985	32 279
2012	2 676	14 706	10 029	4 677	4 676	9 595	31 653
2013	2 676	14 597	9 979	4 618	4 579	9 155	31 007
2014	2 696	14 819	10 140	4 679	4 547	8 938	31 000
2015	2 719	14 987	10 255	4 732	4 567	8 762	31 035
2016	2 768	15 123	10 349	4 774	4 553	8 053	30 497
2017	2 788	15 274	10 457	4 817	4 619	7 849	30 530
2018	2 788	15 355	10 514	4 841	4 655	7 564	30 362
2019	2 787	15 361	10 511	4 850	4 695	7 254	30 097
PLF 2020	2 801	15 334	10 507	4 827	4 792	6 872	29 799

Périmètre 2020 (*)

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2009	2 726	15 378	10 475	4 903	5 006	9 363	32 473
2010	2 722	15 134	10 287	4 847	4 924	8 885	31 665
2011	2 721	14 917	10 160	4 757	4 492	8 543	30 673
2012	2 721	14 747	10 054	4 693	4 397	8 257	30 122
2013	2 721	14 638	10 004	4 634	4 305	7 938	29 602
2014	2 741	14 860	10 165	4 695	4 273	7 722	29 596
2015	2 761	15 030	10 282	4 748	4 293	7 553	29 637
2016	2 781	15 166	10 376	4 790	4 350	7 376	29 673
2017	2 801	15 317	10 484	4 833	4 416	7 434	29 968
2018	2 801	15 398	10 541	4 857	4 452	7 354	30 005
2019	2 801	15 378	10 528	4 850	4 492	7 052	29 723
PLF 2020	2 801	15 334	10 507	4 827	4 792	6 872	29 799

(*) Le tableau à périmètre 2020 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts ; les effectifs des années antérieures sont ramenés au périmètre du PLF 2020.

Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

	action	article	Libellé	LFI 2009	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	PLF 2020	
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 624	2 620	2 626	2 635	2 640	2 660	2 683	2 723	2 721	2 730	2 729	2 743	
	1	11	Personnel MAD dans l'enseignement supérieur	2	2	2	2	4	4	4	13	13	14	14	14	
	2	20	Personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture	53	54	48	39	32	32	32	32	32	54	44	44	44
Total 142				2 679	2 676	2 676	2 676	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788	2 787	2 801	
143	1	10	Personnel MAD de l'enseignement technique agricole	20	10	10	10	5	5	5	2	2	2	2	2	
	1	13	Personnel permanent de l'enseignement agricole public	10 025	9 997	9 875	9 729	9 771	9 932	10 057	10 194	10 302	10 349	10 346	10 338	
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel enseignant	220	120	155	290	203	203	193	153	153	163	163	167	
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel non enseignant (*)	120	120	95										
	1	27	Personnel TOS inclus dans le périmètre de la décentralisation	359	15											
	2	30	Personnel de l'enseignement agricole privé	4 884	4 828	4 741	4 677	4 618	4 679	4 732	4 774	4 817	4 841	4 850	4 827	
Total 143				15 628	15 090	14 876	14 706	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355	15 361	15 334	
206	6	60	Personnel permanent des SRAL, DDPP ou DDCSPP	4 198	4 266	4 589	4 576	4 479	4 447	4 472	4 463	4 529	4 560	4 600	4 697	
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	1 081	1 068	153	100	100	100	95	90	90	95	95	95	
	6	68	Personnel MAD du programme 206		2											
Total 206				5 279	5 336	4 742	4 676	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655	4 695	4 792	
215	1	10	Personnel permanent de l'administration centrale	2 093	2 086	2 065	2 033	1 904	1 880	1 863	1 864	1 835	1 910	1 896	1 863	
	1	11	Moyens d'ajustement de l'administration centrale	36	35	33	24	26	26	26	26	26	27	27	27	
	3	39	Personnel permanent des DRAAF, DAAF et DDT(M) (**)	7 472	7 039	6 879	6 523	6 227	6 035	5 885	5 215	4 802	4 396	4 280	3 996	
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF et DDT(M)	710	561	341	370	370	370	360	355	605	670	520	470	
	4	71	Personnel MAD du programme 215 et autres dépenses	247	136	131	198	192	177	177	177	165	155	155	140	
	4	72	Elèves et stagiaires	286	278	302	313	286	286	286	286	260	260	250	240	240
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE – Personnel	2	2	2	2									
	4	78	Représentation française à l'étranger et organismes internationaux	20	103	102	29	30	45	45	45	45	45	45	42	42
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte													
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA													
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	73	67	65	63	61	61	61	61	52	52	46	40	40
	2	38	Personnel de l'INSEE – DRAAF	72	67	65	63	59	59	59	59	59	59	65	54	54
Total 215				11 011	10 374	9 985	9 618	9 155	8 939	8 762	8 053	7 849	7 564	7 254	6 872	
Total MAA				34 597	33 476	32 279	31 676	31 007	31 001	31 035	30 497	30 530	30 362	30 097	29 799	

Dont solde des transferts

-508 -239 -205 17 -374

(*) à partir de 2012 les deux lignes 143-20 et 143-21 sont globalisées et la ligne 20 porte tous les moyens d'ajustement générant de l'ETPT, aussi bien enseignant que non-enseignant.

(**) depuis 2016, les ETPT correspondant aux apprentis (25 ETPT en 2016, 55 ETPT en 2017, 68 ETPT en 2018 et 2019, 27 ETPT en 2020) sont positionnés dans ce tableau sur l'article 215-39. A compter de 2020, suite aux transferts, les ETPT des apprentis sont inscrits dans les programmes employeurs et ne sont plus globalisés sur le programme 215.

Schéma d'emplois 2009 à 2020 (ETP)

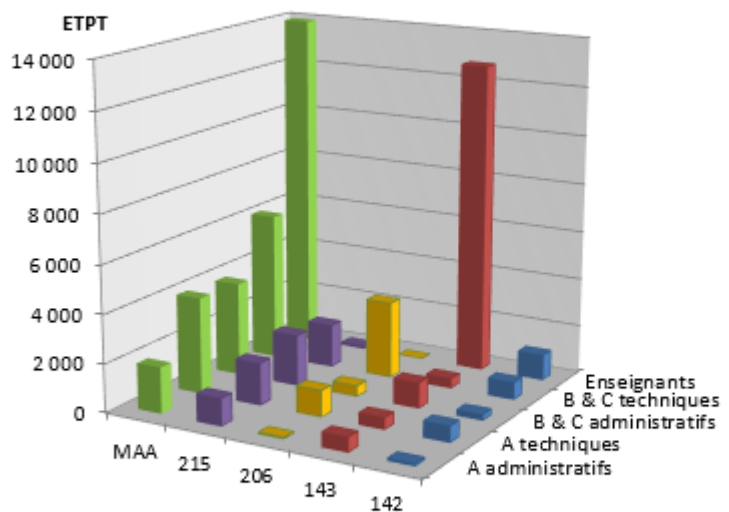
	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total ministère
2009	-10	-202	-114	-440	-766
2010	0	-174	-102	-404	-680
2011	0	-145	-105	-400	-650
2012	0	-280	-115	-258	-653
LFR 2012	0	50	0	0	50
2013	20	200	-64	-216	-60
2014	20	150	0	-231	-61
2015	20	140	60	-225	-5
2016	20	140	60	-220	0
2017	0	140	60	-200	0
2018	0	0	0	-130	-130
2019	0	-50	40	-130	-140
PLF 2020	0	-60	320	-130	130

Répartition indicative par catégorie & programme/action

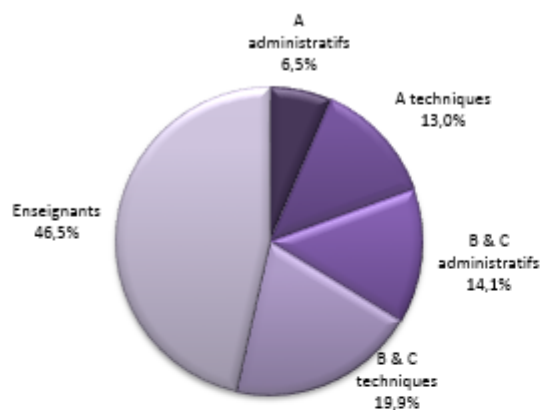
En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	664	245	722	1 068	2 801
Programme n°142	102	664	245	722	1 068	2 801
Action 01 Enseignement supérieur	102	620	245	722	1 068	2 757
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	602	486	1 063	408	12 775	15 334
Programme n°143	602	486	1 063	408	12 775	15 334
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	602	486	1 047	408	7 964	10 507
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	16	0	4 811	4 827
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	1 198	2 826	2 562	4 967	111	11 664
Programme n°206	68	1 095	450	3 176	3	4 792
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	68	1 095	450	3 176	3	4 792
Programme n°215	1 130	1 731	2 112	1 791	108	6 872
Action 01 Moyens de l'administration centrale	660	609	511	98	12	1 890
Action 02 Statistiques, évaluation et études	87	0	0	7		94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	363	822	1 519	1 644	91	4 439
Action 04 Moyens communs	20	300	82	42	5	449
Total	1 902	3 976	3 870	6 097	13 954	29 799

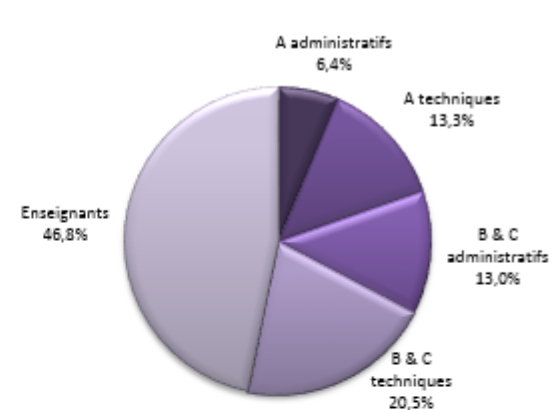
2020 - Effectifs par catégorie d'emploi (NNE) et programme



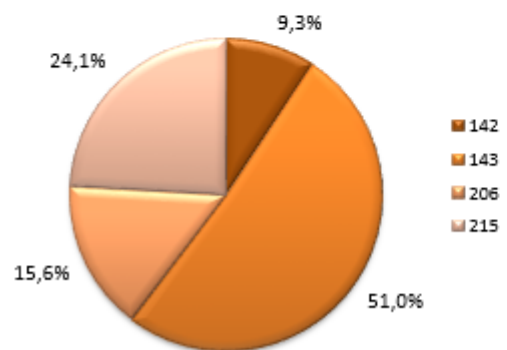
2019 - par catégorie NNE



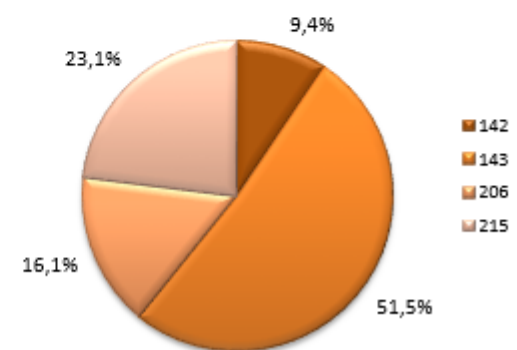
2020 - par catégorie NNE



2019 - par programme



2020 - par programme



Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	664	245	722	1 068	2 801
Programme n°142	102	664	245	722	1 068	2 801
Action 01 Enseignement supérieur	102	620	245	722	1 068	2 757
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	602	486	1 020	408	12 651	15 167
Programme n°143	602	486	1 020	408	12 651	15 167
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	602	486	1 004	408	7 840	10 340
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	16	0	4 811	4 827
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	1 198	2 816	2 535	4 412	111	11 072
Programme n°206	68	1 085	450	3 091	3	4 697
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	68	1 085	450	3 091	3	4 697
Programme n°215	1 130	1 731	2 085	1 321	108	6 375
Action 01 Moyens de l'administration centrale	660	609	484	98	12	1 863
Action 02 Statistiques, évaluation et études	87	0	0	7	0	94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	363	822	1 519	1 174	91	3 969
Action 04 Moyens communs	20	300	82	42	5	449
Total	1 902	3 966	3 800	5 542	13 830	29 040

Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0	0	0
Programme n°142	0	0	0	0	0	0
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	0	43	0	124	167
Programme n°143	0	0	43	0	124	167
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	0	43	0	124	167
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	0	10	27	555	0	592
Programme n°206	0	10	0	85	0	95
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	0	10	0	85	0	95
Programme n°215	0	0	27	470	0	497
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	27	0	0	27
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	0	0	0	470	0	470
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0	0	0
Total	0	10	70	555	124	759

Mouvements entre le MAA et d'autres organismes

Tous ces mouvements sont effectifs au 1^{er} janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

En 2020, les mesures de transfert externe se soldent par - 374 ETPT pour une masse salariale de - 22,5 M€ répartie en - 15,3 M€ hors CAS pensions et - 7,2 M€ de contribution au CAS pensions.

Pour le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », - 213 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles.

Pour le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », les mesures se soldent en emplois par - 161 ETPT correspondant au transfert de :

- - 155 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- - 5 ETPT vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la mise en place des services facturiers (SFACT) ;
- - 1 ETPT vers le programme P149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre d'un transfert de mission vers les opérateurs.

Le tableau ci-dessous détaille, par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	ETPT
Programme 206	- 8 849 412 €	- 4 185 395 €	- 13 034 807 €	- 213
Secrétariats généraux communs DDI	- 8 849 412 €	- 4 185 395 €	- 13 034 807 €	- 213
Programme 215	- 6 473 839 €	- 3 046 351 €	- 9 520 190 €	- 161
Secrétariats généraux communs DDI	- 6 228 811 €	- 2 928 063 €	- 9 156 874 €	- 155
Services facturiers (SFACT)	- 202 285 €	- 99 969 €	- 302 254 €	- 5
Opérateurs	- 42 743 €	- 18 319 €	- 61 062 €	- 1
MAA	- 15 323 251€	- 7 231 746 €	- 22 554 997 €	- 374

Évolution du plafond d'emplois (2014-2020)

Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1^{er} janvier 2020 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2020 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2021. Si ce même départ a lieu au 1^{er} mars, il libère 10/12e d'ETPT en 2020 et 2/12e en 2021. De même, une arrivée au 1^{er} janvier 2020 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1^{er} septembre elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2020 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2021. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.

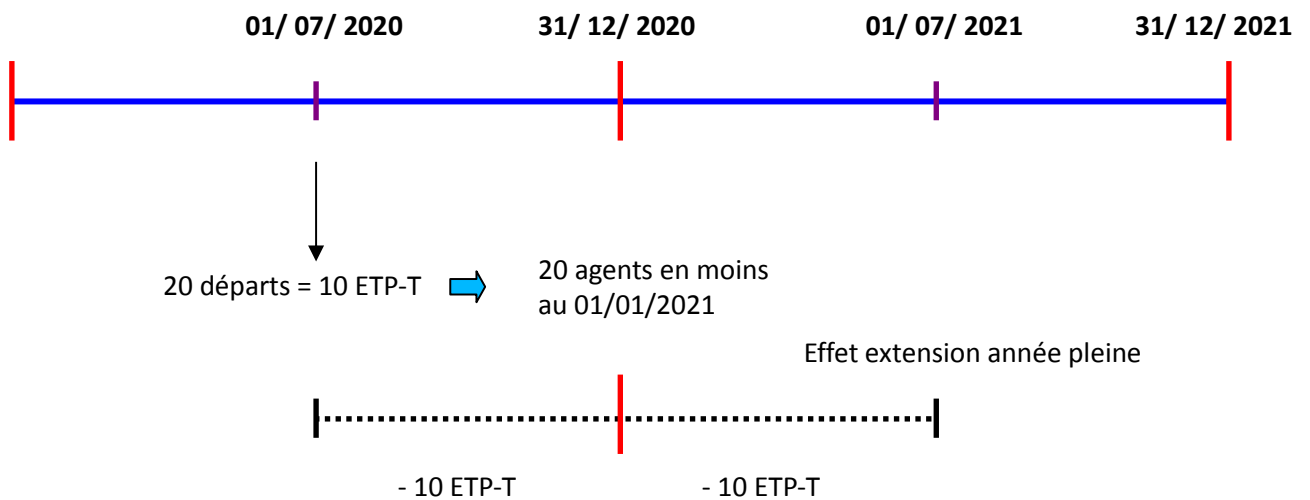
On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole), le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emplois :

	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
A techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs	juin	-7/12	-5/12	juillet	+6/12	+6/12
B et C techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
Enseignants	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12

Évolution du plafond d'emplois (2014-2020)

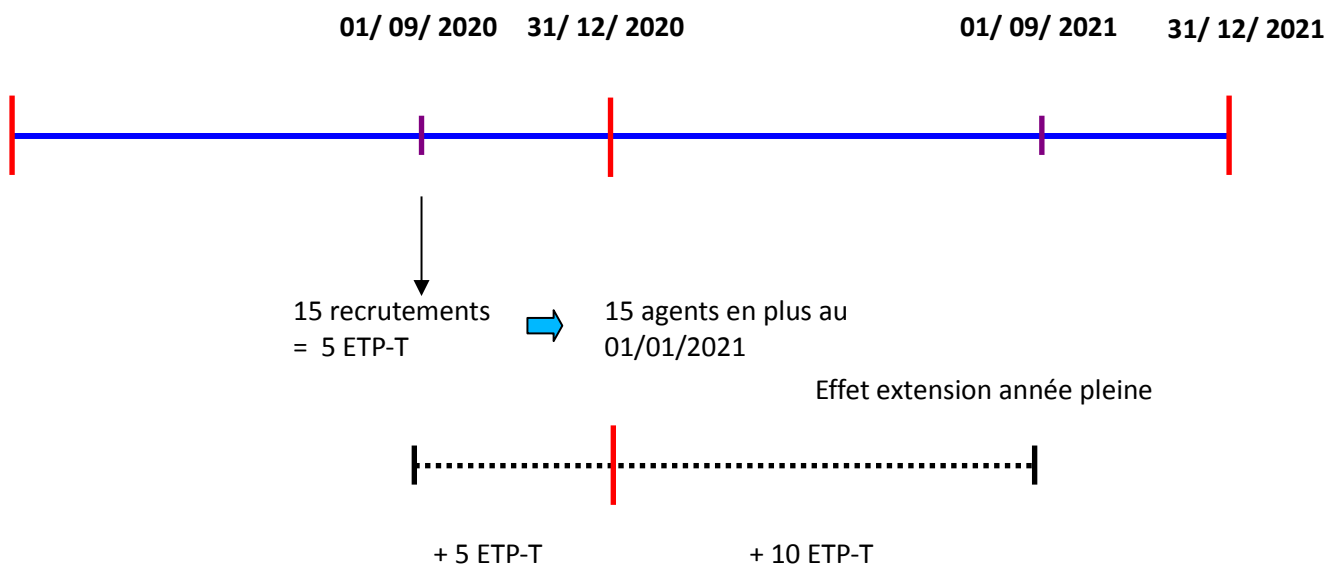
Effet de 20 départs au 1^{er} juillet :

- 10 ETPT sur l'année et - 10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1^{er} septembre :

+ 5 ETPT sur l'année et + 10 ETPT sur la suivante



Évolution du plafond d'emplois (2014-2020)

Total ministère

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	- 81	- 25	- 25	+ 0	- 130	- 140	+ 130
dont : permanents	- 81				- 130	- 140	+ 130
moyens d'ajustement		- 25	- 20				
transferts	+ 18	+ 14	- 508	- 259	- 205	+ 17	- 374
décentralisation			- 46	- 3		- 23	
variation totale	- 63	- 11	- 579	- 262	- 335	- 146	- 244

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	- 25	+ 21	- 9	- 5	- 32	- 109	+ 116
dont : permanents	- 25	+ 46	+ 11	- 5	- 32	- 109	+ 116
moyens d'ajustement		- 25	- 20				
apprentis			+ 25	+ 30	+ 12	+ 0	+ 10
correction technique				+ 250	+ 57	- 150	- 50
transferts	+ 18	+ 14	- 508	- 239	- 205	+ 17	- 374
décentralisation			- 46	- 3		- 23	
variation totale	- 7	+ 35	- 538	+ 33	- 168	- 265	- 298
Plafond	31 000	31 035	30 497	30 530	30 362	30 097	29 799

Les transferts sont détaillés en page 12.

Évolution du plafond d'emplois (2014-2020)

Programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
<i>dont : permanents</i>							
<i>moyens d'ajustement</i>							
transferts	+ 20	+ 23	+ 49			- 1	+ 14
décentralisation							
variation totale	+ 20	+ 23	+ 49	+ 0	+ 0	- 1	+ 14

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
<i>dont : permanents</i>							
<i>moyens d'ajustement</i>							
apprentis							
correction technique							
transferts	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20		- 1	+ 14
décentralisation							
variation totale	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20	+ 0	- 1	+ 14
plafond	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788	2 787	2 801

Le programme 142 bénéficie d'un transfert de + 14 ETPT liés aux apprentis en provenance du programme 215. Depuis la LFI 2016, le plafond d'emplois du programme 215 portait la totalité des apprentis du ministère. A fin de clarification, les ETPT d'apprentis, sont à partir de 2020 inscrits sur les programmes employeurs.

Évolution du plafond d'emplois (2014-2020)

Programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	+ 150	+ 140	+ 140	+ 140	+ 0	- 50	- 60
dont : permanents	+ 150	+ 150	+ 150	+ 140		- 50	- 60
moyens d'ajustement		- 10	- 10				
transferts		- 2				+ 26	+ 17
Décentralisation							
variation totale	+ 150	+ 138	+ 140	+ 140	+ 0	- 24	- 43

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	+ 222	+ 170	+ 136	+ 151	+ 81	- 20	- 54
dont : permanents	+ 222	+ 180	+ 146	+ 151	+ 81	- 20	- 54
moyens d'ajustement		- 10	- 10				
apprentis							+ 10
correction technique							
transferts		- 2				+ 26	+ 17
Décentralisation							
variation totale	+ 222	+ 168	+ 136	+ 151	+ 81	+ 6	- 27
plafond	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355	15 361	15 334

Le programme 143 bénéficie d'un transfert de + 17 ETPT liés aux apprentis en provenance du programme 215. Depuis la LFI 2016, le plafond d'emplois du programme 215 portait la totalité des apprentis du ministère. A fin de clarification, les ETPT d'apprentis, sont à partir de 2020 inscrits sur les programmes employeurs.

Par ailleurs, le programme 143 porte une correction technique de + 10 ETPT pour permettre le recrutement de 10 apprentis supplémentaires dans le cadre de la diversification des voies de recrutement des enseignants.

Évolution du plafond d'emplois (2014-2020)

Programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	+ 0	+ 60	+ 60	+ 60	+ 0	+ 40	+ 320
<i>dont : permanents</i>		+ 65	+ 65	+ 60		+ 40	+ 320
<i>moyens d'ajustement</i>		- 5	- 5				
transferts			- 71				- 203
décentralisation							
variation totale	+ 0	+ 60	- 11	+ 60	+ 0	+ 40	+ 117

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	- 32	+ 20	+ 57	+ 66	+ 33	+ 40	+ 300
<i>dont : permanents</i>	- 32	+ 25	+ 62	+ 66	+ 33	+ 40	+ 300
<i>moyens d'ajustement</i>		- 5	- 5				
apprentis							
correction technique					+ 3		
transferts			- 71				- 203
décentralisation							
variation totale	- 32	+ 20	- 14	+ 66	+ 36	+ 40	+ 97
plafond	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655	4 695	4 792

Le programme 206 bénéficie d'un plafond d'emplois supérieur de 97 ETPT par rapport à celui de 2019.

Ce plafond d'emplois découle d'une part de + 300 ETPT pour le renforcement des effectifs de contrôles aux frontières lié à l'impact du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »).

D'autre part, de l'effet des transferts pour - 203 ETPT, dont + 10 ETPT liés aux apprentis en provenance du programmes 215. Depuis la LFI 2016, le plafond d'emplois du programme 215 portait la totalité des apprentis du ministère. A fin de clarification, les ETPT d'apprentis sont, à partir de 2020, inscrits sur les programmes employeurs.

Le détail des transferts sortants extérieurs au MAA figure en page 12.

Évolution du plafond d'emplois (2014-2019)

Programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	- 231	- 225	- 220	- 200	- 130	- 130	- 130
dont : permanents	- 231	- 215	- 215	- 200	- 130	- 130	- 130
moyens d'ajustement		- 10	- 5				
transferts	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8	- 202
décentralisation			- 46	- 3		- 23	
variation totale	- 233	- 232	- 752	- 462	- 335	- 161	- 332

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PLF 2020
créations-suppressions	- 215	- 169	- 202	- 222	- 146	- 129	- 130
dont : permanents	- 215	- 159	- 197	- 222	- 146	- 129	- 130
moyens d'ajustement		- 10	- 5				
apprentis			+ 25	+ 30	+ 12		
correction technique			+ 0	+ 250	+ 54	- 150	- 50
transferts	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8	- 202
décentralisation			- 46	- 3		- 23	
variation totale	- 217	- 176	- 709	- 204	- 285	- 310	- 382
plafond	8 938	8 762	8 053	7 849	7 564	7 254	6 872

Le programme 215 porte une correction technique de - 50 ETPT liés à la diminution des renforts complémentaires pour les services en charge du traitement des aides de la PAC.

Le total des transferts s'élève à - 202 ETPT dont - 41 ETPT liés aux apprentis à destination des autres programmes du MAA. Depuis la LFI 2016, le plafond d'emplois du programme 215 portait la totalité des apprentis du ministère. A fin de clarification, les ETPT d'apprentis, sont à partir de 2020 inscrits sur les programmes employeurs.

Le détail des transferts sortants extérieurs au MAA figure en page 12.

La masse salariale

Évolution de la masse salariale entre 2019 et 2020

Pour le PLF 2020, la masse salariale arrêtée à 2 060,5 M€ est en hausse de 1,6 M€ par rapport à la LFI 2019. Cette hausse se répartit en + 10,2 M€ de crédits hors CAS pensions et - 8,6 M€ de crédits de CAS pensions.

Evolution hors CAS pensions hors mesures de transfert

Avant prise en compte des mesures de transfert, la dotation en crédits de personnel hors CAS pensions est en augmentation de 25,5 M€.

Les crédits de personnel sont en augmentation de 14,8 M€ en neutralisant l'impact de la diminution du contentieux sur les retraites vétérinaires (- 0,5 M€), de l'évolution des renforts pour les services en charge de la gestion de la PAC (- 1,3 M€) et du « Brexit » (+12,5 M€).

Cette variation est principalement liée à l'impact 2020 du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui induit une augmentation structurelle des dépenses de 7,1 M€ (dont 5,3 M€ pour les enseignants), aux autres mesures catégorielles prévues en 2020 pour 1,9 M€ (voir détail en page 24), aux coûts liés à la mise en œuvre du recensement agricole (2,4 M€), à l'augmentation du montant de la subvention dite « article 44 » (+ 0,8 M€) et aux autres facteurs d'évolution habituels de la masse salariale tels que l'impact du schéma d'emplois (« hors Brexit »), le coût lié au glissement vieillesse technicité.

Évolution après mesures de transfert

L'effet des mesures de transfert sur la masse salariale est de - 22,6 M€ répartie en - 15,3 M€ hors CAS pensions et - 7,2 M€ de contribution au CAS pensions.

Évolution de la masse salariale avant et après transferts

Evolution PLF 2020 / LFI 2019

Intitulé	LFI 2019		PLF 2020 avant transferts				PLF 2020 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution crédits	évolution hors CAS pensions
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	222 244 449	148 399 752	225 046 837	150 721 168	1,3%	1,6%	225 046 837	150 721 168	1,3%	1,6%
143 Enseignement technique agricole	972 133 579	738 978 300	974 338 394	741 843 762	0,2%	0,4%	974 338 394	741 843 762	0,2%	0,4%
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606	222 633 625	330 001 921	241 052 906	6,8%	8,3%	316 967 114	232 203 494	2,6%	4,3%
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	555 574 243	399 895 172	553 624 862	401 762 690	-0,4%	0,5%	544 104 672	395 288 851	-2,1%	-1,2%
Total	2 058 911 877	1 509 906 849	2 083 012 014	1 535 380 526	1,2%	1,7%	2 060 457 017	1 520 057 275	0,1%	0,7%

Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2020

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2020					
		Titre 2	T2 hors CAS Pensions	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	dont CAS pension civil et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles	222 244 449	225 046 837	150 721 168	128 919 649	95 271 872	74 325 669	855 316
Programme n°142	222 244 449	225 046 837	150 721 168	128 919 649	95 271 872	74 325 669	855 316
Action 01 Enseignement supérieur	219 116 045	222 237 052	148 762 671	127 184 184	94 198 604	73 474 381	854 264
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	3 128 404	2 809 785	1 958 497	1 735 465	1 073 268	851 288	1 052
Mission : enseignement scolaire	972 133 579	974 338 394	741 843 762	603 424 255	365 714 139	232 494 632	5 200 000
Programme n°143	972 133 579	974 338 394	741 843 762	603 424 255	365 714 139	232 494 632	5 200 000
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	725 476 139	734 307 211	501 812 579	427 172 544	303 237 593	232 494 632	3 897 074
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	246 657 440	240 031 183	240 031 183	176 251 711	62 476 546	0	1 302 926
Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	864 533 849	861 071 786	627 492 345	538 971 879	312 397 819	233 579 441	9 702 088
Programme n°206	308 959 606	316 967 114	232 203 494	199 241 288	115 327 797	84 763 620	2 398 029
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606	316 967 114	232 203 494	199 241 288	115 327 797	84 763 620	2 398 029
Programme n°215	555 574 243	544 104 672	395 288 851	339 730 591	197 070 022	148 815 821	7 304 059
Action 01 Moyens de l'administration centrale	168 165 862	176 405 717	127 231 394	112 190 755	63 345 181	49 174 323	869 781
Action 02 Statistiques, évaluation et études	12 179 340	12 649 427	10 176 224	8 754 534	3 714 508	2 473 203	180 385
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	335 488 886	318 621 019	231 917 611	192 930 971	119 648 981	86 703 408	6 041 067
Action 04 Moyens communs	39 740 155	36 428 509	25 963 622	25 854 331	10 361 352	10 464 887	212 826
Total après transferts	2 058 911 877	2 060 457 017	1 520 057 275	1 271 315 783	773 383 830	540 399 742	15 757 404
dont transferts de crédits	192 136	-22 554 997	-15 323 251	-13 316 699	-9 201 431	-7 231 746	-36 867

Mesures catégorielles

12,6 M€ de mesures catégorielles programmées en 2019

La programmation 2019 des mesures catégorielles comporte :

- **1,71 M€ de mesures inscrites en LFI 2019** et correspondant à la poursuite de mesures engagées les années précédentes :
 - plan de déprécarisation ;
 - plan de requalification des agents de catégorie C en B ;
 - revalorisation indiciaire pour les agents contractuels d'enseignement.
- **5,33 M€** dans le cadre du **protocole PPCR** notamment une évolution des grilles indiciaires et la poursuite des promotions aux nouveaux grades à accès fonctionnel.
- **4,39 M€** pour la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP.
- **0,61 M€** pour la création du statut relatif aux emplois de l'encadrement supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.
- **0,24 M€** pour accompagner l'évolution professionnelle des agents à travers la prolongation du plan de requalification des agents de catégorie C en B et la mise en place d'un nouveau plan de requalification des agents de catégorie B en A.
- **0,17 M€** pour la revalorisation indemnitaire pour les agents occupant certaines fonctions de direction en établissement d'enseignement agricole.
- **0,12 M€** pour la désignation d'un professeur principal supplémentaire dans les classes de terminale.

9 M€ prévus dans le budget 2020

Les mesures catégorielles 2020 s'inscrivent, pour une large part, dans la mise en œuvre du **protocole PPCR** dont l'impact est estimé à **7,1 M€** dont 5,3 M€ pour les enseignants. Il prévoit notamment une évolution des grilles indiciaires et la poursuite des promotions aux nouveaux grades à accès fonctionnel.

Le ministère porte par ailleurs les mesures catégorielles suivantes pour **un montant total de 1,9 M€** :

- l'extension en année pleine et la poursuite de l'accompagnement des parcours professionnels des agents via les deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) ;
- le réexamen du montant de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise versée dans le cadre du RIFSEEP pour les corps ayant basculé en 2016 ;
- la revalorisation de la grille indiciaire des agents du statut unique.

Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de postes pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titre 3).

1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2017	Exécution 2018	Prévision d'exécution 2019	PLF 2020
AT/MP, rentes *	1 822 262 €	1 581 615 €	1 756 959 €	1 850 000 €
Prestations sociales **	995 118 €	1 104 781 €	1 280 517 €	1 500 000 €
Total	2 817 380 €	2 686 396 €	3 037 476 €	3 350 000 €

* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

** prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours

Les dépenses liées aux AT/MP et rentes ont un caractère relativement imprévisible.

Les dépenses de prestations sociales augmentent. A noter un nombre accru de demandes d'aides à la scolarité constaté très récemment suite à la réévaluation de cette prestation sociale à date du 1er septembre 2019, et anticipé au titre l'année 2020.

2) Dépenses de fonctionnement – Titre 3

	Prévision d'exécution 2019		Prévision d'exécution 2020	
	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	5 212 473 €	5 812 473 €	4 859 159 €	5 469 159 €
215 BOP services déconcentrés	2 412 200 €	1 945 335 €	2 440 000 €	2 440 000 €
206 DD(CS)PP	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Total	8 824 673 €	8 957 808 €	8 499 159 €	9 109 159 €

Les crédits de l'administration centrale

Les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215 concernent les subventions versées à l'ASMA nationale, les crédits réservés aux logements sociaux, la restauration collective, les complémentaires santé ainsi que la médecine de prévention.

Outre l'ASMA, le deuxième poste principal de dépenses concerne la restauration. A titre indicatif, pour 2019, les dépenses pour la restauration parisienne sont estimées à 1 270 145 €.

En 2019, comme en 2018, il n'y a plus d'AE au titre du référencement des mutuelles et les CP inscrits sont de 600 000 € correspondant au plafond annuel de transferts de solidarités prévus dans le référencement. Ce montant a été calculé pour, à la fois, tenir compte de la consommation réelle de transferts de solidarité du précédent référencement et permettre une réelle participation du MAA au financement de la protection de ses agents.

Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (BOP 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

a) La restauration collective

La dotation forfaitaire est calculée à partir des ETP des DRAAF, des DAAF, des DDI, de l'enseignement supérieur et des ETP de contractuels.

b) La médecine de prévention

Le montant afférent à la médecine de prévention a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés.

Le coût moyen annuel de la surveillance médicale d'un agent est maintenu à 105 € par visite. Outre les visites quinquennales, ce forfait intègre la surveillance médicale renforcée (SMR) au moins **une fois par an** pour les agents affectés à des postes soumis à des risques professionnels particuliers, ainsi que pour les agents réintégré après un congé maladie, pour les femmes enceintes, pour les personnes handicapées et pour les agents souffrant de pathologies préexistantes. Le taux d'agents soumis à la SMR est estimé, pour le calcul de la dotation, de la manière suivante :

Structures	% d'agents bénéficiaires de la SMR
DRAAF - DDT/M	10 %
DAAF	10 %
Enseignement technique	20 %
DDCSPP/DDPP (ex DDSV)	50 %

Les RBOP (DRAAF et DAAF) sont chargés d'assurer directement le traitement, le suivi et le mandatement des factures correspondant à la surveillance médicale des agents des structures implantées dans la région : DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(CS)PP, établissements d'enseignement agricole (technique et supérieur).

Certaines structures ont confié la surveillance médicale des agents à un autre département ministériel dans le cadre d'une coopération inter services (ministère chargé de l'écologie...) ou directement à un médecin de prévention libéral dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, depuis la création des directions départementales interministérielles, une mutualisation des moyens en médecine de prévention a été possible dans certains départements en manque de médecins de prévention. Un accord avec le ministère de l'économie et des finances dans quatre départements permet le suivi des agents du MAA en DD(CS)PP et particulièrement de ceux exerçant leurs fonctions en abattoir.

La couverture de l'ensemble des structures est difficilement assurée faute de médecins de prévention. Cette situation n'est pas propre au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, des réflexions sont conduites tant en interministériel qu'au niveau du MAA.

La DMAT (Ministère de l'Intérieur) et la DGAFP (Ministère de l'action et des comptes publics) pilotent en effet un groupe de travail interministériel sur la médecine de prévention en DDI dont l'objectif est de mener une réflexion sur deux problématiques majeures : la pénurie de médecins de prévention et le circuit budgétaire et financier relatif aux crédits ministériels dédiés à la médecine de prévention.

Parmi les pistes explorées, une mutualisation interministérielle des moyens de médecine de prévention a été expérimentée dans trois régions (Normandie, Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté). D'autres pistes concernent le recours envisagé à des médecins collaborateurs et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires.

S'agissant des crédits du programme 206 relatifs à la restauration collective et la médecine de prévention au bénéfice des agents en DDPP et DDCSPP, une augmentation significative peut être relevée (+ 400 000€ en 2019). Elle peut s'expliquer par l'effet conjugué des éléments suivants notamment :

- l'harmonisation interministérielle vers le mieux-disant en matière de restauration collective ;
- des risques métiers qui invitent à une surveillance médicale renforcée au bénéfice des inspecteurs en abattoirs et itinérants en poste dans les DDCSPP, avec une vraie préoccupation santé et sécurité au travail, malgré certains secteurs géographiques insuffisamment couverts en médecin de prévention ;
- la préservation des effectifs du programme 206.

Les crédits relatifs à la formation continue

La formation continue est une priorité pérenne dans le champ de la politique RH du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'objectif poursuivi est, d'une part, l'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnel et, d'autre part, la consolidation et l'actualisation des compétences « métiers » nécessaires au MAA pour exercer les missions dont il a la charge. La politique de formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'inscrit dans le contexte interministériel et, plus précisément, du schéma directeur de la formation tout au long de la vie (SD-FPTLV) et de la mise en place des politiques publiques RH.

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture, pêche et enseignement technique agricole). La reconduction, à périmètre constant, des crédits de la formation continue exprime la volonté du MAA de se donner les moyens d'atteindre ses objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents.

Evolution des crédits de la formation continue 2018/2020 :

Programmation	2018	2019	2020
BOP 215 - central	2 210 808 €	2 215 660 €	2 215 660 €
BOP 215 - déconcentré	2 517 849 €	2 517 849 €	2 310 034 €
Transfert 333/354	184 170 €	184 170 €	312 707 €
Sous -Total	4 912 827 €	4 917 679 €	4 838 401 €
Formateurs internes (titre 2)	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Total général	5 212 827 €	5 212 827 €	5 138 401

La programmation du BOP 215-déconcentré pour 2020 est adaptée afin de tenir compte de l'évolution des effectifs. Le montant alloué par agent est maintenu, matérialisant ainsi la priorité accordée par le ministère sur la formation des agents. Le transfert des crédits sur le programme 333/354 en 2020 augmente de 128 537 €, compte tenu de la poursuite du transfert du financement de la formation transverse dans les DOM sur ce programme budgétaire. On peut noter qu'en 2019, le ministère a perçu un montant de 110 291 €, non budgété en LFI, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la formation tout au long de la vie (retour du grand plan d'investissement).

Les chiffres clés de la formation continue*:

- 14 898 agents formés
- 30 520 stagiaires
- 1,5 journées de formation par agent
- 46 974 journées de formation

*chiffres 2018

Les priorités en matière de formation continue 2020/2022 :

Le contexte général relatif à l'activité de la formation continue au MAA est celui de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui vise, notamment, à la consolidation de l'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnel.

Les orientations prioritaires de la formation continue sont présentées dans la note d'orientation triennale de la formation continue 2020-2021-2022 (SG/SRH/SDDPRS/2019-554 du 24 juillet 2019).

Les priorités de formation continue retenues, dans les domaines transverses et métier, sont notamment :

- la poursuite du volet formation du plan d'accompagnement RenoIRH ;
- le volet formation de la démarche de double labellisation égalité /diversité engagée par le MAA ;
- la mise en œuvre du schéma directeur de la FPTLV (SD-FPTLV) et la contribution du MAA à la plateforme numérique interministérielle « Mentor » pour le développement de la formation à distance ;
- l'accompagnement en formation relatif à la transformation numérique ;
- la consolidation de l'organisation de la formation continue dans les EPL ;
- la mise en place d'un dispositif consolidé relatif à la préparation aux concours enseignants ;
- la mise en place d'un dispositif de tutorat pour les primo-accédants à des postes d'encadrement en administration centrale et pour les élèves/stagiaires attachés d'administration de l'Etat en sortie d'école ;
- la poursuite de la mise en œuvre des actions du plan managérial ;
- la consolidation du dispositif de formation PAC dans la perspective des évolution post 2020 ;
- la poursuite de la mise en place du volet formation du plan d'action en faveur des SEA ;
- le volet formation relatif à la mise en œuvre du programme forêt-bois 2016-2026 ;
- l'accompagnement en formation du plan ECOANTIBIO et du deuxième programme national de l'alimentation (PNA) ;
- la formation aux enjeux de la transition agro-écologique (axe 4 du plan « Enseigner à produire autrement ») ;
- la consolidation du dispositif de formation à la sécurité dans les établissements de l'enseignement agricole ;

- le volet formation du plan d'accompagnement des CFA-CFPPA2 (mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018) ;
- la poursuite du programme de formation aux outils de programmation et d'inspection informatiques (RESYTAL, EXPADON 2, GAO 2) ;
- la consolidation des compétences juridiques des agents intervenant dans le domaine des pêches maritimes.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2020 du MAA des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'État font partie du titre 3 (fonctionnement) et sont regroupées sous la catégorie 32. Par programme, elles représentent en 2020 :

- pour le programme 149 : 469,3 M€ en AE=CP
- pour le programme 206 : 77,8 M€ en AE et 78,3 M€ en CP
- pour le programme 142 : 69,5 M€ en AE=CP
- pour le programme 215 : 1,4 M€ en AE=CP

Pour le programme 149, les opérateurs ASP et FAM bénéficient également de dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72) pour financer leurs investissements pour 37,7 M€ en 2020 (dont 30,2 M€ pour l'ASP), qui s'ajoutent aux 469,3 M€ ci-dessus.

En dehors de ces subventions pour les opérateurs, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2020 des dotations suivantes pour les programmes relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2020 et hors catégorie 32, à 94,9 M€ en AE et 93,7 M€ en CP, soit une augmentation de 17 % en AE et de 18 % en CP par rapport au PLF 2019 qui est de 81,4 M€ en AE et de 79,3 M€ en CP. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation, pour 2020, des moyens consacrés à la gestion et à la prévention des foyers de maladies d'origine animale ou végétale.

Il convient, en effet, de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement des crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des DD(CS)PP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en réalité à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées au paiement des vétérinaires sanitaires et aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, gestion de foyers de maladies réglementées, etc.).

La dotation du programme 206 en crédits d'investissement s'établit à 8 M€ pour le PLF 2020 contre 6,5 M€ pour le PLF 2019. L'enveloppe budgétaire consacrée au déploiement du système d'information RESYTAL reste stable à 6,5 M€. 1,5 M€ sont également prévus pour mettre en conformité la base nationale d'identification des animaux (BDNI) avec la réglementation européenne.

Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

La dotation du programme 215 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2020 et hors catégorie 32, à 57,3 M€ en AE et 61,2 M€ en CP, soit une augmentation de 6 % en AE et un montant qui reste stable en CP par rapport au PLF 2019.

Cette évolution résulte principalement de la conjonction de deux événements distincts :

- une mesure de périmètre correspondant à un transfert de 2,71 M€ en AE et en CP depuis le programme 215 dans le cadre de l'extension des crédits de fonctionnement du programme 333 (futur programme 354 après sa fusion avec le programme 307) aux territoires ultramarins ;
- une dotation complémentaire de 5,1 M€ en AE et en CP pour opérer le prochain recensement général agricole en 2020 ;

La dotation du programme 215 en crédits d'investissement s'établit en 2020 à 10 M€ en AE et 11,2 M€ en CP, contre 5,5 M€ en AE et 6,2 M€ en CP au PLF 2019, et porte sur les dépenses informatiques, la rénovation immobilière et le recensement agricole. Ces crédits s'ajoutent à ceux du compte d'affectation spéciale « immobilier ». Cette augmentation significative de 4,5 M€ en AE et 5 M€ en CP correspond essentiellement aux développements informatiques portés par le MAA dans le cadre de son plan de transformation numérique.

Programme 143 « Enseignement technique agricole »

La dotation du programme 143 en crédits de fonctionnement, hors catégorie 32, est consacrée au financement des moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion professionnelle et à l'Observatoire de l'enseignement technique agricole (OETA). Elle s'établit, dans le PLF 2020 à 7,75 M€ en AE et CP, soit une augmentation de 40 % par rapport au PLF 2019. Cette augmentation résulte principalement du lancement d'une campagne de communication afin de promouvoir les formations et les métiers de l'enseignement agricole.

Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

La dotation du programme 149 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2020 et hors catégorie 32, à 195 M€ en AE et en CP, soit une diminution de 11 % par rapport au PLF 2019. La fixation de la provision pour aléas à 174,8 M€ en AE=CP en 2020 contre 200 M€ en 2019 explique cette évolution.

La dotation du programme 149 en crédits d'investissement, dans le PLF 2020, s'établit à 5,5 M€ en AE et 6,5 M€ en CP. Ces crédits financent principalement les travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur le domaine public : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.).

Les opérateurs - effectifs 2020

Les opérateurs du ministère sont au cœur de la mise en œuvre de ses politiques agricoles, alimentaires et rurales.

Ils participent pleinement aux efforts de réduction des effectifs qui sont menés par le ministère. Elles sont conduites dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations qui, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de performance, tiennent compte des situations respectives des différents établissements sous tutelle.

En 2020, les opérateurs participeront ainsi de façon modulée à l'effort transversal de maîtrise des dépenses publiques.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur de la mission AAFAR le plafond d'emplois pour 2020 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution par rapport à 2019 et le schéma d'emplois associé.

	Plafonds ETPT LFI 2019	SE 2019 en ETP	SE 2020 en ETP	Autres mesures	PLF 2020 en ETPT
Agence bio	16	0	-1	+3	18
ANSES	1 308	-10	-7	+38	1 337
ASP	1 777	33	-21	-11	1 745
CNPF	345	-4	-3	0	341
FranceAgriMer	1 030	-29	-27	0	1 002
IFCE	709	-37	-35	0	673
INAO	235	-2	-1	+1	234
INFOMA	6	0	0	0	6
ODEADOM	41	0	0	0	41
ONF	8 536	-80	-95	-3	8 485
TOTAL Mission AAFAR	14 003	-129	-190	+28	13 882

Par ailleurs, les ETPT rémunérés par le programme 142 sont en légère baisse à 1 202 ETPT.

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État.

S'agissant du schéma d'emplois 2020, une trajectoire de réduction de 190 ETP sera appliquée aux opérateurs de la mission AAFAR. Les efforts entrepris par les établissements depuis plusieurs années sont poursuivis. Les schémas d'emplois des opérateurs représentent en 2020 une diminution de 1,4 % par rapport à 2019.

L'ODEADOM et l'INFOMA voient leurs effectifs maintenus.

L'Agence Bio se voit appliquer un schéma d'emplois de - 1 ETP. Toutefois, son plafond d'emplois augmente de 2 ETPT par rapport à la LFI 2019. En effet, 2 ETPT supplémentaires ont été attribués en cours de gestion 2019 à l'Agence Bio pour faire face à l'accroissement d'activité résultant du doublement du Fonds Avenir Bio. Son plafond d'emplois avait ainsi été porté en 2019 à 18 ETPT contre 16 ETPT inscrits en LFI. Une mesure de périmètre complémentaire en 2020, permet de maintenir le niveau du plafond d'emplois de l'Agence en 2020 à ce même niveau malgré l'application du schéma d'emplois de -1 ETP.

Le plafond d'emplois de l'ANSES comprend +38 ETPT pour le suivi des produits réglementés (taxes phytosanitaires, au titre de la phytopharmacovigilance et sur les médicaments vétérinaires). Il est ainsi porté à 1 337 ETPT malgré la mise en œuvre d'un schéma d'emplois quasi stable par rapport à 2019 à -7 ETP. Le nombre d'emplois dédiés à l'activité « produits réglementés » sera amené à croître jusqu'en 2022 suivant les prévisions d'activités de l'Anses liées notamment au renouvellement des autorisations de mise sur le marché et à l'impact du Brexit.

Le plafond d'emplois de l'ASP est de 1 745 ETPT en 2020. Il est associé à un schéma d'emplois de -21 ETP et une mesure de périmètre de -11 ETPT, liée à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises (EPME), dispositif du ministère du travail.

Le CNPF se voit appliquer un schéma d'emplois de -3 ETP, portant son plafond d'emplois à 341 ETPT.

Le plafond d'emplois de FranceAgriMer est de 1 002 ETPT, associé à un schéma d'emplois de - 27 ETP, moins important qu'en 2019.

Le plafond d'emplois de l'IFCE s'établit à 673 ETPT en 2020. Il est associé à un schéma d'emplois de - 35 ETP. Cette restructuration s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2018-2022 de l'établissement qui prévoit une rationalisation des implantations territoriales de l'IFCE et un recentrage de son activité sur ses missions prioritaires. La mise en œuvre de cette restructuration s'appuie sur un plan d'accompagnement personnalisé du personnel.

Le plafond d'emplois de l'INAO diminue d'1 ETPT par rapport à 2019 pour s'établir à 234 ETPT.

En 2019, la situation financière de l'ONF a rendu nécessaire, comme ces dernières années, une sous-exécution de son plafond d'emplois afin de maîtriser les dépenses de personnel. Pour prendre en compte cette situation, un plafond d'emplois de 8 485 ETPT a été fixé à l'ONF pour 2020. Il est associé à un schéma d'emplois de -95 ETP.

Les opérateurs du MAA prennent par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique avec une prévision de 317 apprentis en 2020.